COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 14/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans d'Albi après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 17/03/2022

Finances

2.1. Répartition Facé 2022
2.2. Programme Facé Intempéries 2022
2.3. Programme Facé Transition Energétique Exceptionnelle 2022
2.4. Programme Facé Relance / Transition énergétique 2022
2.5. Décision Modificative n°1 Budget principal SDET
2.6. Décision Modificative n°1 Budget Régie SDET
2.7. Décision Modificative n°1 Budget IRVE
2.8. Adoption du référentiel comptable M57

Ressources humaines – Administration générale

3.1. Partenariat SDET/ Association « Electriciens sans Frontières »
3.2. Création d'un emploi fonctionnel de direction adjointe
3.3. Convention Centre de Gestion du Tarn - SDET : Cellule de signalement AVDHAS
3.4. Remboursement des frais de mission

Transition énergétique

4.1. Société d'Economie Mixte « Energie Commune 81 » : Modification du Pacte d'actionnaire
4.2. Convention d'occupation domaniale pour installation d'ombrières de parking

IRVE

5.1. Convention schéma directeur IRVE

Membres titulaires présents : 30
Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (pouvoir de Nicolas **LEROUX**), Jean-Charles **BALARDY,** Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU,** Alain **BOUISSET**, Michel **BUFFEL**, Sylvian **CALS,** Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM**, Elian **COMENT**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean **ESQUERRE,** Jean-Marc **FEDOU**, Sylvain **FERNANDEZ**, Didier **GAVALDA** pouvoir de Francis **REMIOT**)**,** Lionel **GERVAUX**, Gaëtan **GÖBBELS**, Christian **HAMON**, Frédéric **ICHARD**, Patrice **JACQUET**, Alain **LEMONNIER**, Eric **LEROUX**, Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Alain **OURLIAC**, Jean-Claude **PINEL**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Vincent **RECOULES**, Michel **SABLAYROLLES** (pouvoir de Jean-François **FALGAYRETTES**), Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES** (pouvoir de Gilles **GINESTET**), Jean-Marc **TARROUX**, Jean-Claude **VERNIER,** Myriam **VIGROUX,** Olindo **VIVAN.**

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4
Jean-François **FALGAYRETTES** (pouvoir à Michel **SABLAYROLLES**), Gilles **GINESTET** (pouvoir à Jean-Marc **SOULAGES**), Nicolas **LEROUX** (pouvoir à Alain **ASTIÉ**), Francis **REMIOT** (pouvoir à Didier **GAVALDA**).

Membres titulaires excusés : 14
Denis **BAYLE,** Christian **CAYRE,** Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Michel **FARENC**, Serge **GAVALDA**, Jean-Pierre **GOS**, Emile **GOZE**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**, Marc **MADERN**, Noël **MEYSSONNIER,** Marc **MONTAGNÉ,** Didier **VALAX**

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17/03/2022

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du Comité syndical du 17 mars 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Comité syndical :

- ***Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2022.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

FINANCES

2.1 – Répartition Facé 2022

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a notifié au SDET le montant de la dotation départementale pour le Tarn ainsi que sa répartition par sous-programme au titre de l'année 2021.

Les montants des dotations obtenues figurent dans le tableau ci-après :

Sous-Programme	Montant de la dotation départementale du FACÉ
Renforcement	**4 703 000,00 €**
Extension	**714 000,00 €**
Enfouissement	**620 000,00 €**
Sécurisation fils nus	**1 841 000,00 €**
TOTAL	**7 878 000,00 €**

Par application de l'article 34 de la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le SDET est chargé de la répartition de cette enveloppe entre les différents maîtres d'ouvrages du département.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Maîtres d'ouvrages	Montant de la dotation par sous-programme				
	Renforcement	***Extension***	***Enfouissement***	***Sécurisation fils nus***	***TOTAL***
SDET	4 360 440,00 €	714 000,00 €	582 400,00 €	1 504 100,00 €	7 160 940,00 €
SIE de TANUS	161 800,00 €	/	/	98 500,00 €	260 300,00 €
SIE du CARMAUSIN	104 960,00 €	/	/	238 400,00 €	343 360,00 €
ESL Pays de Cocagne	75 800,00 €	/	/	/	75 800,00 €
RME de St-Paul Cap de Joux	/	/	37 600,00 €	/	37 600,00 €
Dotation totale par sous-programme	**4 703 000,00 €**	**714 000,00 €**	**620 000,00 €**	**1 841 000,00 €**	**7 878 000,00 €**

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la répartition de l'enveloppe du FACE entre les différents maître d'ouvrage du département telle que proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE du TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2.2 – Programme Facé Intempéries 2022

Monsieur le Président explique qu'après avis du comité restreint à l'Electrification Rurale, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) s'est prononcée favorablement à l'octroi d'une subvention de 279 440 € : dégâts/intempéries suite aux évènements climatiques survenus le 17 juin 2021 dans le Tarn.

Cette aide, au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale de Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2022 (CAS FACE) représente un montant de travaux de 419 160 € T.T.C.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Le plan de financement du sous-programme Intempéries 2022 est le suivant :

-	Subvention FACé	80% du H.T.	279 440 €
-	Fonds propres du SDET		69 860 €
		TOTAL H.T.	**349 300 €**
-	Récupération de la T.V.A.		69 860 €
		TOTAL T.T.C.	**419 160 €**

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **Inscrire** au Budget 2022 du SDET la dotation de 279 440 € concernant le sous-programme Intempéries 2022 de FACé ;
- **Arrêter** la liste des travaux retenus en 2021 en annexe de la délibération
- **Demander** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention ;
- **Autoriser** le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2.3 – Programme Facé Transition Energétique Exceptionnelle 2022

Monsieur le Président explique qu'après avis du comité restreint à l'Electrification Rurale, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 281 936 € : IRVE combinées 3 communes et 3 sites combinées stockage.

Cette aide, au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2022 (CAS FACE) représente un montant de travaux de 570 000 € T.T.C.

Le plan de financement du sous-programme Transition Energétique Exceptionnelle 2022 est le suivant :

-	Subvention FACé		281 936 €
-	Fonds propres du SDET		193 064 €
		TOTAL H.T.	**475 000 €**
-	T.V.A.		95 000 €
		TOTAL T.T.C.	**570 000 €**

Récupération de la T.V.A. via le F.C.T.V.A

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **Inscrire** au Budget Annexe IRVE 2022 du SDET la dotation de 281 936 € concernant le sous-programme Transition Energétique Exceptionnelle 2022 de FACé ;
- **Arrêter** la liste des travaux retenus en 2021 en annexe de la délibération ;
- **Demander** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention ;

- **Autoriser** le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE du TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2.4 – Programme Facé Relance / Transition énergétique 2022

Monsieur le Président explique qu'après avis du comité restreint à l'Electrification Rurale, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention de 306 065.00 € : Maîtrise de l'éclairage public Tarnais – Ensemble de la ruralité + sites pilotes.

Cette aide, au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification 2022 (CAS FACE) représente un montant de travaux de 707 676.00 € T.T.C.

Le plan de financement du sous-programme Transition Energétique Exceptionnelle 2022 est le suivant :

- Subvention FACé		306 065.00 €
- Fonds propres du SDET		198 215.00 €
- Participation communale		85 450.00 €
	TOTAL H.T.	**589 730.00 €**
- T.V.A.		117 946.00 €
	TOTAL T.T.C.	**707 676.00 €**

Récupération de la T.V.A. via le F.C.T.V.A

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **Inscrire** au Budget 2022 du SDET la dotation de 306 065 € concernant le sous-programme Relance/Transition Energétique 2022 de FACé ;
- **Arrêter** la liste des travaux retenus en 2021 ;
- **Demander** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Energie de lui adresser la décision attributive de subvention ;
- **Autoriser** le Président à réaliser et régler le sous-programme de travaux afférent.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

2.5 – Décision Modificative n°1 Budget principal SDET

Le président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire de l'année 20212 concerne :

- Réajustement des crédits ouverts au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
- Des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

- **Réajustement des crédits ouverts au chapitre 21 :**

Code opération budgétaire à modifier :

Dépenses d'investissement

- Diminution des crédits au 21534-816	108 674.07 €
- Augmentation des crédits au 21534-1910-816	108 674.07 €

- **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

Section d'investissement

Travaux Télécoms

Dépenses :

- Compte 4581191209 VALENCE D'ALBIGEOIS Travaux FT	15 480.00 €
	15 480.00 €

Recettes :

- Compte 4582191209 VALENCE D'ALBIGEOIS Travaux FT	15 480.00 €
	15 480.00 €

- **Inscription crédits pour FACE Intempéries (opération 2209)**

Dépenses d'investissement

- Augmentation des crédits au 21534-2209-816	349 300.00 €
- Diminution des crédits au 21534-2201-816	69 860.00 €
	279 440.00 €

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Recettes d'investissement

- Augmentation des crédits au 1321-2209-816 279 440.00 €

279 440.00 €

➢ **Inscription crédits pour FACE TER 2022 (opération 2292)**

Dépenses d'investissement

- Augmentation des crédits au 21538-2292-814 707 676.00 €
- Diminution des crédits au 21538-2291-814 198 215.00 €

509 461.00 €

Recettes d'investissement

- Augmentation des crédits au 1321-2292-814 306 065.00 €
- Augmentation des crédits au 1384-2292-814 85 450.00 €
- Augmentation des crédits au 10222 117 946.00 €

509 461.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE du TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2.6 – Décision Modificative n°1 Budget Régie SDET

Le président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire de la Régie du SDET pour l'année 2022 concerne :

- Reprise de l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

➢ **Reprise de l'affectation du résultat :**

L'excédent d'exploitation cumulé de clôture s'élève à 172 266.80 € et non 172 226.80 € (montant saisi lors de l'élaboration du budget primitif).

Recette de fonctionnement :

- Augmentation de 40 € au compte 002 – Résultat d'exploitation reporté

Dépense de fonctionnement :

- Augmentation de 40 € au compte 617 – Etude et recherche

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Le budget Régie est donc équilibré en section de fonctionnement à 528 866.80 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2.7 – Décision Modificative n°1 Budget IRVE

Le président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire IRVE pour l'année 20212 concerne :

- Réajustement des crédits à la section de fonctionnement.
- Inscription crédits Relance IRVE combinées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

- **Réajustement des crédits à la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement

- Diminution des crédits au 002	154 669.85 €
- Augmentation des crédits au compte 60612	60 000.00 €
- Augmentation des crédits au compte 615231	45 000.00 €
- Augmentation des crédits au compte 6156	49 669.85 €

Recettes de fonctionnement

- Augmentation des crédits au compte 70688	0.10 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépense/recette à 435 669.85 €

- **Inscription crédits pour RELANCE IRVE combinées**

Dépenses d'investissement

- Augmentation des crédits au 21534-816	538 654.29 €
	538 654.29 €

Recettes d'investissement

- Augmentation des crédits au 1321-816	281 936.00 €
- Augmentation des crédits au 10222-020	95 000.00 €
	376 936.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépense/recette à 1 589 770.30 €

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

2.8 – Adoption du référentiel comptable M57

Monsieur le Président rappelle que l'article 106 III de la loi 11 [0] 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOT Re), précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux syndicats.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1 er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'un arrêté transmis au représentant de l'État et par la suite d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Monsieur le Président ajoute que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1 e janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à compter de la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, équivalent à la date de mise en service.

Il explique que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1 er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Seront exclus de l'amortissement au prorata temporis, les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € TTC qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

En conclusion, Monsieur le Président précise que, conformément à l'article 1 du décret n[a] 2015-1899 du 30 décembre 2015, le syndicat a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Payeur Départemental en date du 17 mai 2022).

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe IRVE, à compter du 1 [er] janvier 2023 ;

- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1 [e] ¥ janvier 2023 ;

- **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations acquise à compter du 1er janvier 2023 au prorata temporis à l'exclusion des biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € TTC qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

- **D'autoriser** le Président à procéder, à compter du 1 [er] janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **D'appliquer** le régime des provisions pour risques et charges de droit commun (semi budgétaire)

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

- **D'autoriser** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 – Partenariat SDET/ Association « Electriciens sans Frontières »

Monsieur le Président propose d'inscrire le SDET dans une action de partenariat avec l'ONG « Electriciens Sans Frontières ». Le projet consiste à l'alimentation électrique photovoltaïque (PV) d'une maison d'accueil sur la commune de ZAM au Burkina Faso.

Opérationnelle depuis plus de 30 ans, l'organisation ESF mène des projets d'accès à l'électricité et à l'eau pour répondre aux besoins vitaux des populations démunies.

Grâce à des actions menées sur tous les continents en partenariat avec des acteurs associatifs, institutionnels et économiques, cette ONG œuvre pour réduire la pauvreté énergétique et limiter les conséquences du changement climatique dans les pays les plus pauvres tout en contribuant à leur développement.

Lors des 10 dernières années de nombreux partenariats ont été conclus entre Electriciens Sans Frontières et des collectivités territoriales françaises ou des syndicats d'énergies. Ces collaborations ont mobilisé non

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

loin d'un million d'euros et contribué à la réalisation de plus d'une cinquantaine de projets d'accès à l'électricité et permis d'éclairer des écoles, des centres de santé, de créer des activités génératrices de revenu et de faire émerger des opérateurs électriques locaux.

A ce titre, l'organisation Electriciens Sans Frontières sollicite le SDET pour obtenir un soutien financier concernant un projet d'électrification photovoltaïque (PV) d'une maison d'accueil sur la commune de ZAM au Burkina Faso.

Ce projet fait suite aux 2 projets d'électrification réalisés avec succès en 2017 qui ont transformé le développement de Pôles économique et socio-culturel sur cette commune. L'objectif est l'électrification des infrastructures (la Maison d'Accueil, les 2 halls d'études, le site par 2 lampadaires et le pompage) pour accueillir conférenciers et formateurs.

ESF est maître d'œuvre de ce projet d'électrification PV de l'ensemble (maison et pompage). Une entreprise locale se chargera des installations. En local, la maîtrise d'œuvre délégué sera assurée par François Ouédraogo (relai local d'ESF).

Comme pour les projets précédents, la pérennisation des installations est assurée par les retombées économiques engendrées par la location des chambres et de l'apatam (construction légère formée d'un toit fait de végétaux soutenu par des piquets).

La solution technique envisagée consiste à installer plusieurs modules photovoltaïques (3.4 kWc) pour alimenter l'ensemble des bâtiments et infrastructures de la maison d'accueil (bâtiment principal, apatam, halls d'études, lampadaires, nouvelle pompe et nouveau château d'eau.

De plus, le projet consiste à former certaines personnes aux lois simples de l'électricité et à l'entretien des installations nouvellement implantées.

Monsieur le Président précise que le coût prévisionnel du projet est estimé à 124 530 euros et qu'afin de garantir un partenariat sérieux entre le SDET et Electriciens Sans Frontières, un modèle de convention qui définit les droits et les obligations de chacune des parties a été mis en place.

Il ajoute qu'en contrepartie des apports du SDET, ESF s'engage à transmettre son bilan d'activités et ainsi qu'un rapport détaillé qui dresse la liste des utilisations des apports de la Collectivité.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- De verser une subvention de 15 000 € à l'association « Electriciens sans Frontières »
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le SDET et l'association « Electriciens Sans Frontières » annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

3.2 – Création d'un emploi fonctionnel de direction adjointe

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu que les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines des emplois supérieurs dans la fonction publique territoriale sont posés dans la partie législative du CGCT,

Vu que la liste des emplois de direction selon la strate démographie et type de collectivité est également posée par décret (n°87-1101 du 30 décembre 1987, et n°90-128 du 9 février 1990), et que l'article L412-6 précise que les emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par voie de détachement, et que cette modalité de nomination s'applique aux emplois fonctionnels suivants : Directeur général, directeur général adjoint d'établissements publics (liste également fixée par décret),

Le Président expose au Comité Syndical,

- qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, et ce sous son autorité, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, la directrice générale des services dans ses diverses fonctions, et, notamment dans sa mission de diriger les services et d'en coordonner l'organisation.

- que cet emploi fonctionnel pourra est pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés, des grades d'attaché et d'attaché principal, par voie de détachement, et que l'agent détaché sur l'emploi de DGA pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %, il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de se prononcer favorablement :

- sur la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint,
- sur le fait que l'agent détaché relèvera du cadre d'emploi des attachés (grade d'attaché et d'attaché principal),
- que l'agent détaché sur l'emploi de DGA pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction,

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

3.3 – Convention Centre de Gestion du Tarn - SDET : Cellule de signalement AVDHAS

- Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,
- Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,
- Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,
- Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

Le Président expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissement publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1er avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte du SDET.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** de la mise en œuvre, au bénéfice des agents du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation,

- **décide** que ce dispositif soit confié au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par la délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance, et qui figure en annexe de la présente délibération ;

- **mandate** le Président pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

- **mandate** le Président pour informer les agents du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

3.4 – Remboursement des frais de mission

Monsieur le Président rappelle que les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales.

Vu le CGCT,
Vu la législation en la matière et notamment :

- le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu que les collectivités territoriales doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement et de repas.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer afin d'appliquer les taux et les montants de remboursement des frais de mission pour les agents du SDET, et les conditions selon lesquelles ce remboursement s'opèrera.

Les bénéficiaires du remboursement

Les agents territoriaux recevant d'une collectivité ou de leur établissement une rémunération au titre de leur activité principale sont les principaux bénéficiaires du dispositif de prise en charge des frais de déplacement visés par l' article 1er du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

La décision de prise en charge

Les seuls frais pouvant donner lieu à remboursement sont :

- les frais engagés dans le cadre d'une mission expressément autorisée : seul l'agent muni d'un ordre de mission ou d'une convocation pourra présenter une demande de remboursement des frais qu'il a engagés ;
- les frais professionnels strictement nécessaires à la mission : seuls les frais de repas ou de nuitée pour la mission peuvent donner lieu à remboursement. En aucun cas l'employeur territorial n'a pour vocation de rembourser des frais personnels ;
- les frais engagés pour une mission se situant hors de la résidence administrative et familiale du bénéficiaire.

Frais de repas et de nuitées

Revalorisation du taux au 1er janvier 2020

Une revalorisation du remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission intervient au 1er janvier 2020 (taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires pour le déjeuner ou le dîner sont portés de 15,25 à **17,50 €**).

A compter du 1er janvier 2020, les taux du tableau ci-dessous s'applique

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas Déjeuner et dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Il est toutefois possible par dérogation et ce lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, prévoir par délibération des règles dérogeant au montant forfaitaire. Le montant remboursé ne pourra toutefois pas excéder le montant des dépenses réellement engagées.

Vu que les déplacements dans les villes de Paris et de Montpellier, où les conditions d'hébergement restent très onéreuses, l'Autorité Territoriale souhaite proposer au comité de déroger au forfait d'hébergement. Dans ces deux villes, le forfait hébergement sera soumis à la décision de l'Autorité Territoriale.

En effet, toute demande de remboursement de frais engagés par un agent sera analysée par le chef de service avant qu'elle soit présentée au Président pour décision, et, lors d'une prévision de dépense dérogatoire, seule sa validation permettra l'engagement de cette dépense.

Indemnités kilométriques

Revalorisation du taux des indemnités kilométriques au 1er janvier 2022

Les agents territoriaux peuvent, à la demande et sur autorisation de l'autorité territoriale, être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement a été effectué.
L'usage du véhicule personnel, à titre exceptionnel, pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie. L'agent qui utilise son véhicule personnel pour les besoins du service peut être indemnisé des frais occasionnés par cette utilisation sur la base des indemnités kilométriques. Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

réglementaires, leur indemnisation constitue un droit pour les agents, de sorte que leur prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la règlementation.
Le paiement de ces indemnités s'effectue en fonction du kilométrage parcouru, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et d'après le taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule utilisé.
Au 1er janvier 2022, l'indemnité kilométrique est revalorisée pour la France métropolitaine comme suit :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de se prononcer favorablement :

- **sur l'application des taux,**
- **sur les montants de remboursement des frais de mission pour les agents du SDET,**
- **sur les conditions selon lesquelles ce remboursement s'opèrera**

Et ce tel que qu'exposé ci-dessus.
Les crédits sont inscrits au budget 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE du TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

TRANSITION ENERGETIQUE

4.1 – Société d'Economie Mixte « Energie Commune 81 » : Modification du Pacte d'actionnaire

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn dans le cadre du développement de ses activités, a souhaité créer avec des partenaires privés une société d'économie mixte, outil opérationnel ayant vocation à assurer le développement de projets d'énergies renouvelables, notamment solaire et de petite hydro-électricité.

Lors de sa délibération du 22 juin 2021, le SDET a entériné la création d'une société d'économie mixte locale.

A la suite de sa délibération en date du 18 février 2022, le Comité syndical a acté un pacte d'actionnaire, élaboré entre les différents partenaires, dans lequel le montant du capital social de la société d'économie mixte a été modifié à hauteur de 3 100 000 € conformément aux projets identifiés à un horizon de 5 années.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

L'actionnariat de la société de la SEM « Energie Commune 81 » a ainsi été entériné selon la répartition suivante :

Personnes physiques ou morales actionnaire de la Société	Actions (5000€ unité)	Pourcentage de détention du capital et des droits de vote
SDET	494	79,68
Caisse des dépôts et des Consignations	62	10
3D ENERGIES	62	10
Kawantech	1	0,16
Sirea	1	0,16
TOTAL	*620*	*100%*

Monsieur le Président ajoute qu'à travers cette délibération du 18 février 2022, l'article 14 des statuts de la SEM a été modifié afin de porter le nombre maximal d'administrateur à 12, assurant ainsi la représentativité des actionnaires au sein du conseil d'administration (10 sièges pour le SDET).

Monsieur le Président explique que suite à la validation du pacte d'actionnaire, la Caisse des Dépôts et des Consignations, actionnaire de la SEM, a fait remonter une problématique relative à une probable qualification de concentration de la SEM au sens du Code du Commerce (article L430-1). En effet, la SEM Energie Commune 81, telle qu'envisagée dans le pacte d'actionnaire, peut effectivement être qualifiable de concentration, au regard du droit de véto consenti au SDET, à la Caisse des Dépôts et des Consignations et à 3D Energies (principaux actionnaires).

De fait, un contrôle conjoint sur la SEM Energie Commune 81 exercé par le SDET, 3D Energies et la Caisse des Dépôts et des Consignations constitue une entreprise commune au sens du droit des concentrations et en découle une obligation de notification auprès de l'Autorité de la concurrence.

Par ailleurs, le dépassement du seuil de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé individuellement en France par au moins deux membres actionnaires de la SEM, à savoir 3D Energies et la Caisse des Dépôts et des Consignations, contraint également à une obligation de notification impliquant des conséquences en terme de coûts (honoraires d'avocats) et de délais (environ 3 mois avant l'autorisation).

Monsieur le Président précise que, afin de garantir l'absence d'obligation de notification auprès de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations, une modification du pacte d'actionnaire est nécessaire en son point 3.2.4 « Pouvoir du Conseil d'Administration ».

Il ajoute qu'après concertation avec les différents actionnaires qui bénéficieront du droit de veto au Conseil d'Administration de la SEM, une modification du point 3.2.4.1 doit être soumise au vote du comité syndical du SDET.

La modification proposée sera ainsi rédigée au point 3.2.4.1 du Pacte d'actionnaire de la SEM Energie Commune 81 :

> *3.2.4.1.* Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les Statuts aux assemblées d'Actionnaires, les décisions suivantes (« Décisions Majeures ») concernant la Société nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres, présents ou représentés pour pouvoir être mises en œuvre par le Directeur Général ; étant expressément précisé que pour cette mise en œuvre :
>
> - les Décisions Majeures 1), 2) et 7) listées ci-dessous, nécessiteront obligatoirement le vote favorable de 3D Energies,
>
> - les Décisions Majeures 3), 4), 5) et 6) listées ci-dessous nécessiteront obligatoirement le vote favorable de 3D Energies et de la CDC.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **Modifier** le Pacte d'actionnaire de la SEM Energie Commune 81, annexé à la présente délibération, en son point 3.2.4.1 tel que décrit ci-dessus.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

4.2 – Convention d'occupation domaniale pour installation d'ombrières de parking

Monsieur le Président explique, qu'en tant que lauréat du programme FACé France Relance, le SDET sera en mesure d'installer sur trois communes rurales du département, un système d'ombrière de parking équipé en panneaux photovoltaïques alimentant une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicule installés sur le site.

Il précise que ce système innovant permettra d'alimenter les bornes de recharge mais également d'injecter sur le réseau une électricité qui sera ensuite rachetée par la commune dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective pour l'ensemble de ses bâtiments publics.

Monsieur le Président ajoute, qu'un système pilote a été réalisé sur le parking du siège du SDET à Albi permettant aujourd'hui d'alimenter 10 points de charges dont 2 bornes électriques de 22 kVa AC/DC pour la flotte de véhicules électriques du syndicat.

Afin de mener à bien ces projets qui viseront à encourager la mobilité électrique et l'autoconsommation au sein des territoires ruraux, Monsieur le président propose au comité syndical de se prononcer sur un modèle de convention d'occupation domaniale entre le SDET et les communes éligibles, pour construire et exploiter cet équipement public en définissant les droits et obligations de chaque partie.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation domaniale, entre le SDET et les communes éligibles au développement de projets d'ombrières de parking, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

IRVE

5.1 – Convention schéma directeur IRVE

Monsieur le Président explique qu'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après « SDIRVE ») doit être mis en place pour définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Il explique que ce schéma directeur est mis en œuvre par les Collectivités locales compétentes en matière de déploiement de bornes de recharges sur leur territoire, au titre de l'article L 2224-37 CGCT.

Monsieur le Président ajoute qu'en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et conformément à l'art L 353-5 CE et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 *relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables*, Enedis est associé à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE.

Le SDIRVE comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Monsieur Président propose au Comité syndical de se prononcer sur un modèle de convention s'inscrivant dans le cadre d'une collaboration entre Enedis, les collectivités et un bureau d'études pour l'élaboration d'un SDIRVE.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre Enedis, les collectivités et un bureau d'études pour l'élaboration d'un SDIRVE,

- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

ELECTRIFICATION RURALE

6.1 – Motion visant à signifier au concessionnaire Enedis la nécessité de réaliser les opérations nécessaires à la mise en exploitation des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 81 en sa qualité d'autorité concédante

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-31 I ;
- Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie,

- Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, conclu entre le SDET et le concessionnaire Enedis (anciennement EDF puis ERDF) le 29 mars 2019, pris dans tous ses actes joints et ses avenants, et notamment l'article 14 de son cahier de charges relatif à la mise en exploitation, par le concessionnaire, des ouvrages construits ou modifiés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante,

- Vu les statuts du SDET ;
- Vu les discussions menées avec la mission CAS FACÉ et avec la FNCCR en février et mai 2022, avec information à Enedis ;
- Vu les discussions engagées avec le concessionnaire Enedis depuis plusieurs mois ;

Considérant que le SDET a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'extension, de renforcement, de raccordement, de sécurisation et de dissimulation,

Considérant que le concessionnaire, Enedis, est chargé de mettre en exploitation ces ouvrages en menant, en amont, les opérations de consignation nécessaires pour valider la conformité des ouvrages construits et permettre leur connexion au réseau public de distribution,

Considérant qu'à ce jour, le stock de chantiers, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET, à consigner et donc à mettre en exploitation par le gestionnaire de réseau nonobstant l'achèvement par le SDET des travaux correspondants, et que les délais moyens de réalisation des opérations de consignation nécessaires à la mise en service de tronçons de réseau dans le Tarn sont de l'ordre de 200 jours à 400 jours de retard en 2020 et à 200 jours de retards en 2021 et 2022 (données en cours de consolidation),

Considérant que le nombre de consignations proposées par le concessionnaire ne permet pas de faire diminuer significativement le stock de chantiers en attente de consignation,

Considérant d'abord que ces retards accumulés par le concessionnaire Enedis dans la mise en œuvre des opérations de consignation, et donc dans la mise en exploitation des ouvrages réalisés par le SDET, et dans la réalisation de travaux de renforcement nécessaires, sont préjudiciables pour les usagers du département en ce qu'ils retardent considérablement le raccordement de bâtiments, parmi lesquels figurent notamment une école et un établissement de santé,

Considérant ensuite que ces délais disproportionnés d'exécution du concessionnaire portent préjudice au développement économique du Tarn en limitant et retardant le déploiement des zones d'activités et de commerce et le déploiement de la fibre ; qu'ils portent préjudice également aux entreprises titulaires de marchés publics de travaux du SDET en augmentant les délais de fin de chantier et par suite leur paiement définitif,

Considérant encore que ces retards dans la réalisation des opérations de mise en exploitation, qui obligent le SDET à prioriser certains projets de raccordement au détriment d'autres projets pour faire face à l'incompréhension des usagers et des autres collectivités impactées dans le département par suite de ces retards, causent un préjudice moral au SDET dont l'image se trouve dévalorisée,

Considérant enfin que de cette situation, le SDET souffre également d'un préjudice technique, ne pouvant plus garantir aux usagers un service public d'électricité efficient et les exposant, ainsi que ses cocontractants, à des risques liés à leur sécurité sur des chantiers en cours qui, en attente de consignation, restent sous la responsabilité du maître d'ouvrage, le SDET ; qu'il souffre aussi d'un préjudice financier tenant, du fait de ces retards, d'une part, à la détérioration de ses relations avec les financeurs et, d'autre part, à des problèmes de trésorerie du SDET qui ne peut clôturer des chantiers en attente de consignation et donc de mise en exploitation.

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés, qui avaient participé à la dernière réunion du Comité syndical :

- **RAPPELLE** au concessionnaire Enedis ses engagements relatifs à la mise en exploitation des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET, autorité concédante.

- **INTERPELLE** la société Enedis sur la nécessité impérieuse de rattraper son retard pris dans les opérations de consignation indispensables à la mise en exploitation des ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDET et de respecter ses engagements de consignation et de mise en exploitation des travaux futurs qui seront entrepris par le SDET sous sa maîtrise d'ouvrage.

- **DIT** que ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante pour constater son évolution et décider des suites à donner.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr